

DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DÉGRÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,

VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES

série _____

option _____

C _____

établi le _____

19 juillet 2018 par le jury J0083

CONFÉRÉ avec la mention _____

Très Bien

à Monsieur YAO YAO ALEXANDRE KEVIN EMMANUEL

né(e) le 04 février 19~~X~~ 2000 à PLATEAUABIDJAN (R.C.I)

LE DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DÉGRÉ

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ABIDJAN, le 07 juillet 19~~X~~ 2020

Signature du titulaire

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours et de l'Orientation

Le présent diplôme est valable
de plein droit sur le territoire de la
République Française et, sous réserve
des dispositions concernant le droit
d'établissement, Y produit tous
les effets qui sont attachés au grade
et diplôme français par les lois et
règlements français, en application
de l'article 13 de l'Accord de
Coopération entre la République
DE CÔTE-D'IVOIRE et la République
FRANÇAISE en date du 24 avril 1961,
et de l'arrête de Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale de la
République Française en date du

Le présent Diplôme est enregistré sous le n° 1459
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPICATA DE CE DIPLOME



DOSSO Nimaga Mariam

011812149642001